



## Prud'hommes 2 ans après est ce possible ?

Par **gaelle**, le **10/08/2010** à **17:58**

Bonjour,

mon ancien employeur m' a licencié en juin 2008 pour faute grave ( contrat de professionnalisation ); puis je le mettre aux prud'hommes aujourd'hui sachant que je n'ai formulé aucune contestation depuis ?

Cordialement,

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **08:12**

Bonjour,

Vous pouvez contester votre licenciement durant 5 ans.

Cordialement,  
DSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **08:37**

Bonjour,

donc mon silence suite à mon licenciement depuis 2 ans ne me portera pas préjudice ? on

m'a dit que j'aurais dû faire un écrit de contestation sans quoi j'acceptais la rupture de contrat pour faute grave !

Cordialement

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **08:59**

Non Gaelle, ni le délai ni l'absence d'écrit de contestation (qui n'est d'ailleurs nullement obligatoire) ne vous porteront préjudice même si l'employeur mettra en avant ce délai pour sa défense. Mais d'un point de vue juridique, il ne peut pas vous être reproché d'avoir attendu aussi longtemps.

La loi est la loi.

Cordialement,  
DSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **11:11**

votre réponse me rassure mais je vous rapporte les propos de syndicat et avocat pour qui les juges se focaliseront sur ce délai ...

sans indiscretion vous êtes du métier ?

cordialement

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **13:16**

Oui, je suis délégué syndical et défenseur juridique pour mon syndicat depuis plus de 10 ans.

Il est certain que le délai surprend, mais juridiquement vous êtes en droit de contester votre licenciement.

Si les motifs de contestation sont réellement sérieux, vous aurez gain de cause.

La justice se prononcera sur les faits.

Cordialement,  
DSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **19:08**

je vous remercie pour ces éléments d'information

bien à vous